



---

## Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 20 novembre 2018, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à CHF 30. —.

**(DA 131-2018) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention**

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'094'800.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun"). D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2020. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

**(DA 132-2018) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention**

D'approuver l'acquisition de matériel et installations d'exploitation, ainsi que des travaux d'aménagement et d'entretien des installations techniques et des immeubles communaux. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 866'500.- soit de CHF 545'500.- destinés à l'acquisition de matériel, équipements d'exploitation et d'installations techniques et de CHF 321'000.- destinés aux travaux extraordinaires d'entretien. De comptabiliser la dépense de CHF 866'500.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir la dépense nette prévue, au moyen d'annuités figurant au budget de fonctionnement, dès 2020, selon les listes annexées à la présente délibération, dont elles font partie intégrante

**(DA 133-2018) Décision prise par 25 oui, 0 non et 4 abstentions**

D'autoriser le Conseil administratif à acquérir une arcade de 121 m<sup>2</sup> sise 8 rue des Horlogers à Carouge, propriété de Messieurs Jean et Bernard Degaudenzi et une servitude d'usage de 23 places de parking en sous-sol dans la copropriété sur la parcelle N° 3399 sise 4,6,8 rue des Horlogers à Carouge. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 1'411'000.- en vue de cette acquisition, ce crédit se compose de :

- A) un montant de CHF 605'000.- pour l'acquisition d'une arcade de 121 m<sup>2</sup> et jardin de 49 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée, sise 8 rue des Horlogers, parcelle N°3399 à Carouge

- B) un montant de CHF 736'000.- pour l'acquisition d'une servitude d'usage de 23 places de parking en sous-sol, sise 8 rue des Horlogers, parcelle N°3399 à Carouge
- C) un montant de CHF 70'000.- destiné aux frais d'enregistrement au registre foncier et aux honoraires du notaire

De comptabiliser cette dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif de bilan de la commune dans le patrimoine financier. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès de l'établissement de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'411'000.- afin de permettre l'acquisition des objets concernés.

**(DA 135-2018) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention**

Le délai pour demander un référendum expire le 18 janvier 2019.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Stéphane Barthassat

Carouge, le 21 novembre 2018/dvo